



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**PRÉFECTURE**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

**ARRETE n° PREF-BCPPAT2017341-0007 du 7 décembre 2017**

**portant déclaration d'utilité publique  
de l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de «La Chaze »  
Commune de Pierrefiche**

La préfète,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;  
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à 10 et R.1321-6 et 7 ;  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016307-0001 du 2 novembre 2016 prescrivant à la demande de la commune de Pierrefiche l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de « Salamones amont », « Sansouze », « la Chaze 1 », « la Chaze 2 », « la Chaze 3 », « Serre amont », « Serre aval », le réservoir de « la Chaze », et de distribution d'eau potable au public, une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales ;  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pierrefiche , en date du 30 septembre 2016 demandant de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine, la délimitation et la création des périmètres de protection du captage et l'autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine ;  
VU le dossier soumis à enquête publique reçu en préfecture le 28 septembre 2016 ;  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 janvier 2017;  
VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 4 juillet 2017;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE :**

**Article 1er.** – Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Pierrefiche, l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de «La Chaze ».

**Article 2.** - La commune de Pierrefiche est autorisée à acquérir le terrain mentionné dans les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté et nécessaire à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

**Article 4.** – A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Pierrefiche, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire de Pierrefiche.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Pierrefiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires et à M. le délégué départemental de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé

Thierry OLIVIER

Les annexes de l'arrêté (2plans et 1 état parcellaire) sont consultables auprès du secrétariat général de la préfecture – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, faubourg Montbel, 48000 - Mende